

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER¹

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

à joindre au [formulaire de demande de carte](#) ou à télécharger lors de votre [formalité en ligne](#)

Lors de la demande de renouvellement peuvent être déclarées des modifications (compte séquestre, nouveaux représentants légaux...), vous pouvez vérifier les données actuelles sur le [fichier des professionnels de l'immobilier](#). Selon les cas cités, veuillez joindre une attestation de compte séquestre et les justificatifs d'aptitude professionnelles des nouveaux représentants et de façon plus générale, vous reporter à la liste des pièces justificatives pour les modifications à réaliser.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

☐ Chef d'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise n'est plus à fournir. Cependant, pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.

ou

☐ Société ou association :

- A savoir que l'extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société n'est plus à fournir sous réserve que le Registre National des Entreprises soit complet et à jour. Pour les activités d'agent immobilier, doivent être déclarées au RCS toutes les activités correspondant aux seules mentions demandées.
- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
- Copie des statuts de SAS si le directeur général et le directeur général délégué sont des représentants statutaires.

❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

☐ Si nomination d'un directeur² :

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➤ MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES³, DU DIRECTEUR², DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL

☐ Ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni :

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

☐ Ressortissant d'un Etat tiers :

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 9 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**.

➤ **FORMATION CONTINUE**

- Justificatif du respect de l'obligation de formation continue :
 - ❖ 42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

L'ancienne carte professionnelle doit être restituée à la CCI.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER : 130€
Arrêté du 10 février 2020

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

¹Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques

² Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association

³ Tous les représentants légaux et statutaires sans exception